

06530



Mis en ligne le 13/02/2025
Publié du 13/02/2025 au 13/04/2025 AM_2025_PM_033

POLICE MUNICIPALE

Tél. : 04.93.66.07.17
Fax. : 04.93.66.07.99

ARRÊTE

**OBJET : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – LIVRAISON DES GRUES
POUR LE CHANTIER DE L'ESPACE LEBON**

NOUS, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire de la Ville de Peymeinade ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1 à L2213-31 ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
CONSIDERANT la demande formulée par la société ERGC sise, 131 impasse des Cistudes – 83600 Fréjus ;
CONSIDERANT la livraison des grues à tour pour le chantier de l'espace Lebon ;
CONSIDERANT le besoin de stationner les camions sur l'avenue de Boutiny avant la livraison sur le chantier et de réserver deux emplacements de stationnement sur le parking provisoire de l'impasse Lebon pour permettre aux camions de manoeuvrer ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler le stationnement au droit du 71 avenue de Boutiny et sur le parking provisoire de l'impasse Lebon ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit du mardi 25 février au mercredi 26 février 2025 de 07h à 18h, au droit du 71 avenue de Boutiny.
Deux emplacements de stationnement seront réservés sur le parking provisoire de l'impasse Lebon du mardi 25 février au mercredi 26 février 2025 de 07h à 18h.

ARTICLE 2 :

Des barrières annonçant l'interdiction de stationner seront disposées par les services techniques, 48 heures à l'avance afin d'informer la population de ces restrictions.

ARTICLE 3 :

Le non-respect des dispositions précédemment exposées sera sanctionné selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera exécutoire dès publication électronique sur le site internet de la Commune et télétransmission au représentant de l'Etat, conformément aux L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5 :

La Directrice Générale des Services, la Direction des Services Techniques, la Police Municipale et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la Commune et de sa télétransmission au représentant de l'Etat dans le département, soit par voie postale au greffe de la juridiction (18 avenue des fleurs CS 61039 – 06050 NICE CEDEX 1), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyen » accessible par le site de téléprocédures : <https://www.telerecours.fr/>.

Si un recours gracieux a été introduit préalablement, le délai de 2 mois pour exercer le recours pour excès de pouvoir court à compter de la décision implicite d'acceptation ou de la décision expresse de rejet.

Signature numérique de Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE

Maire

Le 12/02/2025 16:50:05

